

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 130/26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur PLATRET Gilles 08 rue Dubois 71100 SAINT-REMY qui organise dans sa rue une manifestation en plein air à l'occasion de la fête des voisins le samedi 20 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers rue Dubois dans l'intérêt de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le samedi 20 juin 2026, de 18 heures 30 à minuit, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue Dubois afin de permettre l'organisation de la fête des voisins organisée par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

Le responsable de la manifestation veillera à ce qu'un passage soit mis en place sur le site pour faciliter le passage des véhicules prioritaires (ambulances, pompiers...).

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'organisateur de la festivité.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur PLATRET Gilles et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 17 juin 2026.

Florence PLISSONNIER


Maire 

Notifié le 19.08.2026